



Magnac-sur-Touvre, le 4 novembre 2021

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
SUR LA SAPROLÉGNIOSE DANS LA TOUVRE
ORGANISÉE PAR L'AAPPMA DE MAGNAC-SUR-TOUVRE
MAIRIE DE MAGNAC-SUR-TOUVRE LE 1^{ER} OCTOBRE 2021**

Étaient présents :

- M. Cyrille NICOLAS ; maire de Magnac-sur-Touvre
- M. Jean-Luc CARDINAUX ; adjoint mairie de Magnac-sur-Touvre
- Mme Eliane REYNAUD ; adjointe mairie de Touvre déléguée au SyBRA
- M. Jean-Luc VALANTIN ; maire de Ruelle-sur-Touvre
- M. Christophe CHOPINET ; délégué au SyBRA mairie de Ruelle-sur-Touvre
- M. Marc VIEL ; chef de service DDETCSPS préfecture de la Charente
- M. Yann BELLET ; pisciculture du Moulin-du-Roy à Touvre
- M. Loïc BELLET ; pisciculture de Villement à Ruelle-sur-Touvre
- M. Mathieu TALON ; directeur SyBRA à Balzac
- M. Valentin HORTOLAN ; directeur FDAAPPMA à Gond-Pontouvre
- M. Alain SARTORI ; président AAPPMA "La truite saumonée" à Magnac-sur-Touvre
- M. Jacky MORELET ; trésorier AAPPMA "La truite saumonée" à Magnac-sur-Touvre
- M. Frédéric BRUNET ; secrétaire "La truite saumonée" à Magnac-sur-Touvre

M. Claude CHAMUSSY pisciculture des Ores à Touvre excusé

M. Rémi LETALLE DDT Charente excusé

Tour de table de présentation des participants.

Le président Sartori présente l'objet de la réunion. **La saprolégniose est une zoopathie qui affecte de manière importante la Touvre depuis 4 années consécutives** et préoccupe "La Truite saumonée" dont une des missions est la préservation du milieu piscicole. L'AAPPMA réunit les différents acteurs tributaires de la Touvre **pour présenter cette maladie, essayer d'identifier ses origines et éventuellement des solutions pour l'éradiquer**. Il procède à la présentation de son propos avec le support d'un diaporama

À la 3^{ème} diapo rappelant la volonté de l'AAPPMA de travailler en collaboration avec les pisciculteurs pour la préservation de la rivière, Y. BELLET mentionne qu'il se sent agressé par les propos tenus par M. RAMEZI, vice-président de l'AAPPMA, à l'encontre des pisciculteurs dans les réseaux sociaux.

A. SARTORI rappelle que cette réunion a également pour objet d'exprimer la parole officielle de l'AAPPMA.

En préambule, A. SARTORI mentionne que **l'arrêté préfectoral du 19/01/1987 classe la Touvre dans les cours d'eau dont la qualité de l'eau est à améliorer**. Il explique qu'un des effets de la saprolégniose est la destruction d'un nombre important de reproducteurs de farios et que pour préserver le cheptel piscicole, **l'AAPPMA a obtenu de l'administration en 2021 un arrêté préfectoral contraignant les pêcheurs à relâcher les farios capturées** pour ne pas ajouter la pression de la pêche aux effets destructeurs de la maladie ; **elle a demandé et obtenu la reconduction de cette mesure conservatoire pour 2022**. Néanmoins, cette disposition ne permet pas de faire disparaître cette zoopathie de la rivière.

A. SARTORI indique que **le Dr GIRARD, vétérinaire ichtyologue, cite comme causes probables du déclenchement de la saprolégniose les variations importantes de température de l'eau et une trop forte présence de matières organiques dans la rivière**. La température de la Touvre est à peu près stable, il reste donc à investiguer sur les matières organiques.

A. SARTORI liste les sources possibles produisant des matières organiques.

1. **L'agriculture qui peut être écartée** puisqu'hormis la Touvre et son affluent le Viville, il n'y a pas d'autres cas de saprolégniose dans les cours d'eau charentais.
2. **L'urbanisme qui peut être également écarté** puisque la plupart des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement.

M. TALON mentionne que néanmoins, l'activité humaine impacte la rivière par le biais des quelques habitations partiellement raccordées et des déversements d'eaux pluviales et rejets accidentels. Il précise également que la qualité des eaux de la Touvre peut être suivie sur le site de l'Agence de l'eau : <http://www.adour-garonne.eaufrance.fr/>.

3. **Au niveau des industries, Naval Group, Sidac et les stations SEMEA peuvent être exclus** car ils ne produisent pas de matières organiques. **Les piscicultures en revanche constituent une source probable** de production de matières organiques.
4. **La concentration de la faune ornithologique dans la rivière est clairement une source de production de matières organiques via les déjections**. L'AAPPMA a adressé 2 courriers à l'administration à ce propos qui l'a renvoyée vers les associations de protection de la nature ou des oiseaux.

A. SARTORI cite l'arrêté préfectoral du 18/02/2003 autorisant le Moulin-du-Roy à rejeter au maximum 264 kg/jour de matières en suspension ce qui correspond à une production annuelle de 91 t/an soit 14 % de la production annuelle de 650 t de truites autorisée pour cette pisciculture. **En extrapolant, la pisciculture des Ores serait autorisée à produire 210 t/an de matières en suspension et celle de Villement 12 t/an soit plus de 300 t/an pour les 3 piscicultures du bassin ou environ 857 kg/j**. Il précise également que seule la pisciculture des Ores est équipée d'un système d'épuration des rejets mais qu'aucune n'est munie d'un système de récupération des boues. Il établit le parallèle avec les rejets humains : 1 Équivalent/habitant correspond à 90 gr de MES/j. **Les rejets autorisés des**

piscicultures correspondent donc à 1 904 Eq/h. Pour rappel, la population de Touvre est 1 191 habitants et celle de Magnac est 3 139 habitants.

A. SARTORI précise que **ces effluents rejetés à la rivière provoquent une modification des écosystèmes aquatiques par colmatage du fond et une production algale** et projette une photo de Google Earth du plateau de Magnac-sur-Touvre qui permet de distinguer nettement une surabondance d'algues en rive droite en aval des piscicultures.

M. TALON indique que la distribution des végétaux aquatiques et des algues filamenteuses sur la largeur de la Touvre reste variable en fonction des débits et des saisons. Ces variations influent sur la qualité du substrat, plus ou moins colmaté en fonction de ces variations.

Y. BELLET estime que Google Earth n'est pas un outil pour distinguer une surabondance d'algues et que seule, une étude in situ de la flore aquatique peut être déterminante.

Il mentionne les progrès réalisés dans le nourrissage des poissons : à l'origine de l'activité, 1 000 t d'aliments étaient nécessaires pour produire 500 t de poissons. **Actuellement 500 t d'aliments permettent de produire 500 t de truites. Le coefficient de transformation est de 1 voire moins. D'autre part le coefficient de digestibilité des aliments est passé de 73 % à 94 %** grâce à de nouvelles formules alimentaires. De plus, la pisciculture du Moulin-du-Roy, est équipée d'un système d'alimentation informatisé qui régule l'alimentation en fonction notamment de la teneur en oxygène dans l'eau : moins l'eau contient d'oxygène, moins la quantité de nourriture distribuée est importante.

F. BRUNET demande pourquoi il n'y a pas de système de filtration avant rejets des effluents des piscicultures de la Touvre et **cite des exemples d'équipements adoptés par de nombreuses piscicultures : circuit fermé, système de lagunage, système de filtres à tambour.**

Y. BELLET présente les inconvénients de chaque dispositif évoqué qui empêchent de les mettre en œuvre dans la Touvre :

1. **Circuit fermé : la production de truites n'est pas adaptée à ce système**, les poissons présentent un goût désagréable et il cite le retour en arrière des piscicultures du Danemark. De plus cette installation nécessite un apport de 5 à 10 % d'eau supplémentaire généralement pompée à partir d'un forage.
2. **Lagunage : la surface de lagunage nécessaire est à peu près égale à la surface des bassins** donc impossible à installer sur les piscicultures de la Touvre.
3. **Filtres à tambours : ce dispositif engage un coût important. Le stockage des boues nécessite de la place et produit des odeurs nauséabondes**, intolérables en milieu urbain.

M. VIEL rappelle que **les analyses des piscicultures de la Touvre sont bonnes et respectent les normes légales actuelles**. Il évoque la révision en cours des autorisations d'activité des 3 piscicultures : optimisation de la répartition de l'eau et cadrage des effluents. Il indique que **la saprolégniose est présente dans d'autres cours d'eau sur lesquels il n'y a pas de piscicultures comme dans le Jura.**

A. SARTORI répond comme **dans le Doubs mais que cela correspond à l'augmentation de production du Comté.**

E. REYNAUD demande si un historique de la présence de la saprolégniose a été documenté.

V. HORTOLAN précise que sa présence est attestée dans la Touvre depuis 1972 et que des épisodes se sont produits notamment dans les années 2000.

Y. BELLET indique que l'eau de la Touvre est saturée en azote avec un taux de 152 mg/l et qu'il faut oxygéner l'eau des bassins. **Les eaux calcaires semblent également plus propices au développement de la saprolégniose.** Il ajoute que la présence de la saprolégniose constitue un signe qui témoigne de la vigueur de la reproduction dans la rivière.

L. BELLET propose de **supprimer le parcours no-kill et de mettre cette zone en réserve pour lutter contre la saprolégniose.**

M. TALON fait remarquer que **les épisodes de saprolégniose apparaissent après des périodes de pluies abondantes consécutives à des années d'étiage important.** Les crues de la Touvre mobilisent notamment les sédiments de fond de lit qui stockent de nombreux éléments traces tout au long de l'année (ammonium, phosphore total...). **Ces éléments se retrouvent dans les matières en suspension et peuvent participer au développement de pathologies.**

V. HORTOLAN précise qu'**un vétérinaire mandaté par la région Nouvelle-Aquitaine et la Fédé 16 réalise une étude visant à identifier le processus de déclenchement de la saprolégniose.** Il étudie notamment le tapis microbien du fond de la Touvre et privilégie l'état sanitaire du poisson dans l'apparition de la maladie.

C. NICOLAS demande à M. VIEL si des contrôles sont réalisés sur les rejets des autres industries. Ce dernier lui répond qu'il le pense mais qu'il ne sait pas dans quelles conditions car cela ressort d'une autre direction de l'administration.

C. NICOLAS précise que **la Touvre est un trésor qu'il convient de protéger particulièrement dans l'intérêt de tous les acteurs tributaires de la rivière et de transmettre dans le meilleur état possible aux générations futures.** Il indique que Magnac-sur-Touvre s'investit pleinement dans ce processus.

J-L VALANTIN propose à l'AAPPMA les soutiens de ses services en cas de besoin.

La séance est levée à 16 h 15.

Le Président de l'AAPPMA
"La Truite saumonée"
Alain SARTORI



Dans sa réponse à l'AAPPMA, Y. BELLET a rajouté, hors compte rendu de réunion, que la saprolégniose est présente en aval immédiat des sources de la Touvre. L'AAPPMA précise que d'une part son garde de pêche qui fréquente régulièrement cette zone n'en a jamais repéré et que d'autres parts les pêcheurs prompts à signaler toute anomalie ne l'ont jamais alertée à ce propos.